Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 décembre 2025

Orange : tirage au sort des jurés à la Cour d'Assises de Vaucluse 2023

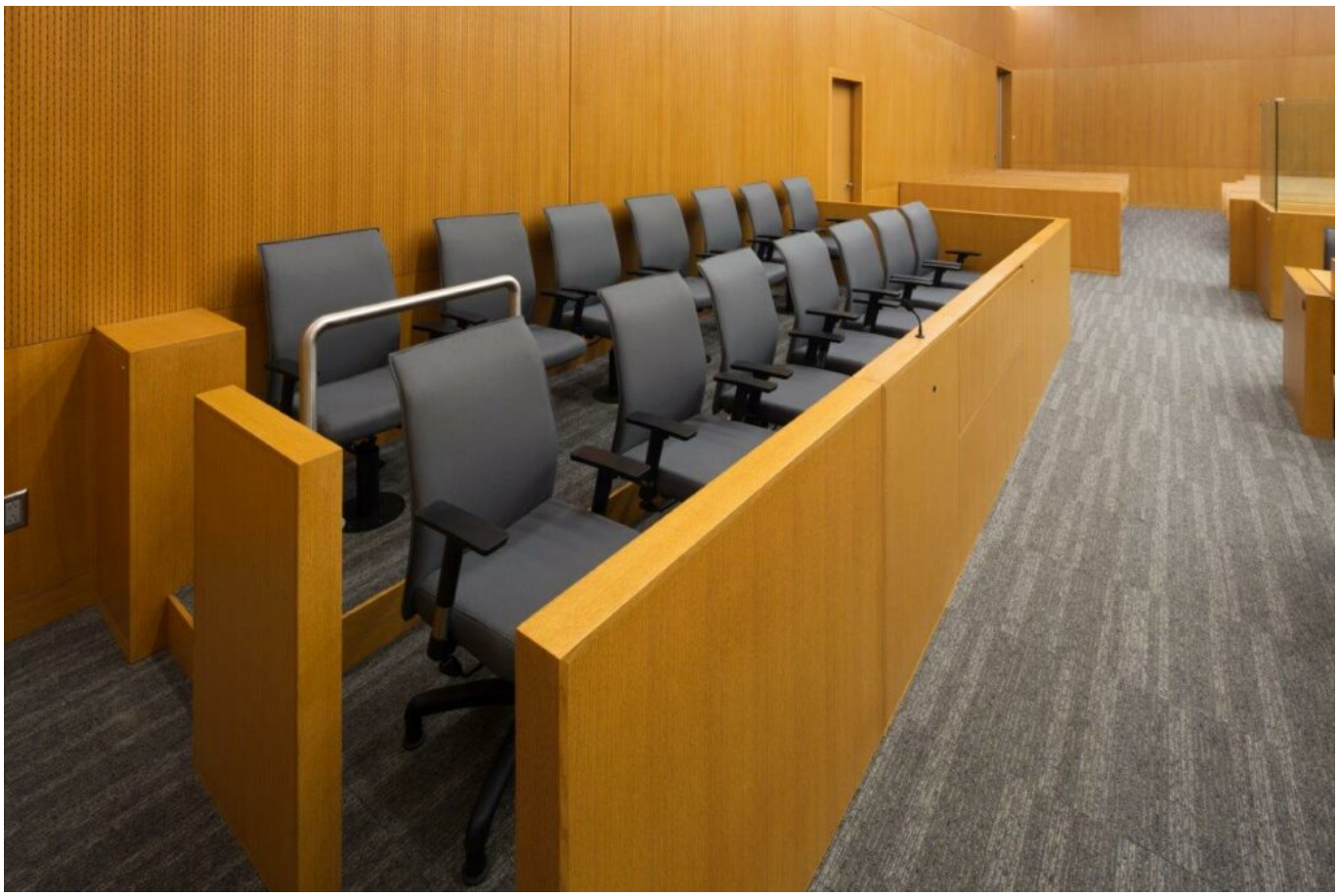

La commune d'Orange va procéder au tirage au sort des jurés pour le jury d'assises vauclusiens 2023. En effet, en application du code de procédure pénale, il appartient au maire, comme chaque année, de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré à la Cour d'Assises de Vaucluse pour la prochaine année.

Les jurés sont tirés au sort publiquement à partir de la liste électorale parmi les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité. Pour Orange, ce tirage au sort aura donc lieu en mairie le jeudi 5 mai 2022 à 14 h au service 'Population', bureau des Élections (port du masque obligatoire).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 décembre 2025

Dans quels cas peut-on refuser ?

Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif grave qui vous en empêche. Néanmoins une dispense peut être demandée si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez plus de 70 ans
- Vous n'avez plus de résidence principale dans le département de la cour d'assises
- Vous rencontrez des difficultés qui vous empêchent d'être présent (maladie grave, ou maladie d'un enfant, surdité, etc.).

La demande de dispense doit être adressée par écrit au greffe de la cour d'assises, avant le 1er septembre de l'année. Dans le cas contraire, vous devez vous présenter le 1er jour de la session d'assises.
La commission qui étudie les demandes de dispense vérifie la gravité des motifs et la réalité des faits invoqués. Vous devez donc joindre les justificatifs des éléments invoqués à l'appui de votre demande.

Autorisation de l'employeur ?
Si un salarié est sélectionné pour être juré d'assises, son employeur ne peut pas s'y opposer. Il s'agit d'une obligation citoyenne qui s'impose également à l'employeur. L'accord de l'employeur n'est pas donc nécessaire.
Le salarié doit prévenir son employeur en lui remettant une copie de sa convocation dès qu'il l'a reçue. Il est interdit à l'employeur de sanctionner un salarié absent pour exercer une fonction de juré (qu'il s'agisse d'une sanction disciplinaire, d'un licenciement, ou de mesures discriminatoires).
Pendant l'absence du salarié, son contrat de travail est suspendu : Situation durant laquelle le paiement du salaire par l'employeur et l'exécution d'un travail par le salarié cessent temporairement (par exemple : exercice du droit de grève, fonction de juré d'assise, maladie ou accident du travail, congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, congé sabbatique, fermeture temporaire de l'entreprise, mise à pied). Il ne perçoit aucune rémunération de la part de l'employeur.

Indemnités
Toutefois, un salarié bénéficie d'une indemnisation pour perte de revenus professionnels (sur demande et sur justification auprès du tribunal d'assises).
En tant que juré d'assises, vous avez donc droit au versement d'une indemnité de comparution. Le montant de cette indemnité est de 90,56 € par jour. Si votre employeur décide de maintenir votre rémunération, vous pouvez cumuler votre salaire et l'indemnité de comparution.
Si votre employeur ne maintient pas votre rémunération, vous pouvez percevoir une indemnité compensatrice si vous avez une perte de revenus. Le montant de l'indemnité compensatrice est de 10,57 € par heure, avec un maximum de 84,56 € par jour. L'indemnité de comparution et l'indemnité compensatrice ne sont pas versées d'office, vous devez en faire la demande.
En ce qui concerne l'indemnité compensatrice, vous devez justifier la perte de revenu. Vous pouvez par exemple fournir une attestation de votre employeur précisant s'il maintient ou non votre salaire. La demande d'indemnité se fait à la régie d'avances du tribunal ou de la Cour d'appel.
Des indemnités de repas (17,50€), d'hébergement (70€) et de déplacement (en fonction de votre mode de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 décembre 2025

transport) peuvent également être possibles.

L.G.

La ville d’Orange a tiré au sort ses jurés de la cour d’assises

En application du code de procédure pénale, il appartient au maire, comme chaque année, de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 décembre 2025

procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré à la cour d'Assises de Vaucluse pour l'année 2022. Après Avignon, place à la municipalité d'Orange qui a procédé au tirage au sort il y a quelques jours. Tour d'horizon des modalités d'application de cette fonction, gage de citoyenneté.

Qu'est-ce que la cour d'assises ?

La cour d'assises est une juridiction départementale non permanente qui juge les personnes majeures et mineures de plus de 16 ans accusées de crime, de tentatives et de complicité de crime (meurtre, viol, vol à main armée…). Elle peut aussi juger des délits en lien avec le crime (non dénonciation de crime…). Composée de magistrats professionnels et d'un jury constitué de citoyens tirés au sort, elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Le jury est composé de citoyens âgés de plus de 23 ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par l'article 262 du code de la procédure pénale. Les jurés d'assises sont tirés au sort en mairie, à partir de la liste électorale générale, et constituent la liste préparatoire. Par arrêté du 7 avril 2021, le Préfet de Vaucluse a fixé le nombre d'électeurs à tirer au sort et leur répartition sur l'ensemble des communes du département du Vaucluse, soit 439.

Si vous avez été tiré au sort

Vous allez recevoir un courrier de la part de la mairie qui vous informe de ce tirage. Il vous faudra ensuite renvoyer les documents demandés, démarche obligatoire. Toute demande de dispense devra être formulée ultérieurement. La liste préparatoire ainsi constituée sera transmise au greffe de la cour d'assises du Tribunal de grande instance d'Avignon.

Quand est-on convoqué et peut-on être récusé ?

Les jurés titulaires et suppléants sont convoqués par courrier par le greffe de la cour d'assises, quinze jours au moins avant l'ouverture de la session. Cette convocation précise le lieu, la date et l'heure de la session ainsi que sa durée prévisible. À la première audience de chaque affaire, chacun des jurés de la liste de la session est appelé par le greffier en audience publique et leur nom est déposé successivement dans une urne. Le Président de la cour d'assises procède ensuite à un ultime tirage au sort qui va déterminer les jurés qui formeront le jury de jugement de l'affaire.

Peut-on refuser de se présenter ?

Non, à quelques exceptions près. Les personnes de plus de 70 ans, les personnes invoquant une maladie justifiée par un certificat médical, y compris celle d'un proche, ou la mauvaise maitrise de la langue française, un empêchement familial ou professionnel, ou n'habitant plus sur la commune, peuvent être dispensées.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 décembre 2025

Comment informer son employeur ?

Il faut le prévenir en lui remettant une copie de la convocation. L'absence durant cette période est considérée comme un congé sans solde et le contrat de travail est suspendu.

A-t-on le droit à une indemnité ?

Le juré n'est pas rémunéré mais il peut prétendre (sur justificatifs) à plusieurs indemnités qu'il devra réclamer au greffe du tribunal de la cour d'assises : une indemnité journalière de session et, s'il travaille et que cette dernière ne couvre pas sa perte de salaire, une indemnité complémentaire. S'ajoutent aussi une indemnité journalière de séjour et une autre de transport.

Renseignements complémentaires : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540 ; www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf

L.M

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !